



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-526

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2021-10-01-00012 - Arrêté modificatif de prolongation - réquisition du site La Rochefoucauld (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

75-2021-10-01-00012

Arrêté modificatif de prolongation - réquisition
du site La Rochefoucauld

ARRETE N°

modifiant l'arrêté n° 75-2021-06-30-00039 portant réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n° 75-2021-06-30-00039 portant réquisition de locaux ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) détient des locaux sis 8 ter avenue René Coty à Paris 14ème, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne des populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 75-2021-06-30-00039 du 30 juin 2021 est modifié comme suit :
« La réquisition organisée par le présent arrêté est prolongée jusqu'au 31 août 2022 ».

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr

Paris, le 01 octobre 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME